

## Avis du Conseil supérieur de l'éducation : la formation à distance dans les universités québécoises

**Québec, le 16 juin 2015.** — Le Conseil supérieur de l'éducation rend public aujourd'hui un avis intitulé *La formation à distance dans les universités québécoises : un potentiel à optimiser*, lequel a été préalablement transmis au ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Dans cet avis, le Conseil brosse un portrait de l'évolution de la formation à distance. Plusieurs constats s'en dégagent, dont les suivants :

- La formation à distance fait partie des perspectives de développement de bon nombre d'universités québécoises. Les membres du corps enseignant et les étudiants qui en ont fait l'expérience en témoignent généralement de façon positive.
- Environ la moitié des universités québécoises ont créé ou sont en train de créer quelques *massive open online courses* (MOOC). Leurs visées sont multiples : acquérir une expertise en matière de formation à distance, enrichir les cours réguliers, rendre visible leur savoir-faire, notamment sur la scène internationale, etc.
- À l'extérieur du Québec, la formation à distance est souvent conçue comme un moyen de contribuer à relever les défis liés au financement des universités. Les gouvernements de l'Ontario, de la Colombie-Britannique, de la France et du Royaume-Uni posent des actions concrètes pour stimuler son déploiement à l'enseignement supérieur.

Le Conseil adopte une position favorable au recours à des activités de formation à distance dans les universités québécoises, dans la mesure où il permet de concilier accessibilité des études, qualité de l'expérience étudiante et viabilité du système universitaire. Comme le souligne le président du Conseil, M. Claude Lessard, « les activités de formation à distance représentent autant de moyens de soutenir la mission de formation des universités, en complément des activités en présentiel ». Dans cet esprit, l'avis débouche sur des recommandations à l'intention du ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ainsi que des universités québécoises, en vue notamment :

- d'augmenter le nombre de cours et de programmes à distance qui sont offerts sur la base d'une collaboration entre des universités ou des unités d'enseignement;
- de créer un répertoire commun des cours et des programmes offerts à distance dans l'ensemble des universités québécoises;
- de revoir les règles d'admission et de financement pour ce qui est des étudiants hors Québec qui suivent une formation à distance dans une université québécoise;
- de véhiculer une information claire sur les modes de formation privilégiés, en particulier au sujet des MOOC, qui sont souvent confondus avec les cours réguliers offerts en ligne.

La réflexion du Conseil supérieur de l'éducation est le fruit de délibérations entre les membres bénévoles de ses instances, lesquelles sont alimentées par des travaux de recherche, l'audition d'experts et des consultations menées auprès d'acteurs de l'éducation. Le Conseil a confié à la Commission de l'enseignement et de la recherche universitaires le mandat de préparer cet avis.

Rappelons que le Conseil supérieur de l'éducation du Québec est constitué de 22 membres nommés par le gouvernement et issus du monde de l'éducation ou d'autres secteurs d'activité. Il a pour fonction de conseiller le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sur toute question relative à l'éducation.

L'avis et son sommaire (versions française et anglaise) sont accessibles sur le site Web du Conseil à l'adresse suivante : <http://www.cse.gouv.qc.ca>.

— 30 —

Source : Ghislain Lebrun  
Directeur de l'administration et des communications  
Conseil supérieur de l'éducation

Information : Johanne Méthot  
Responsable des communications  
418 643-8253 (bureau)  
418 571-1359 (cellulaire)